



Politique commerciale Internalisateur systématique

Juin 2021

1. Internalisateur systématique (IS) Natixis (code MIC « NATX »)

1.1. Pourquoi un tel document ?

Ce document (la "Politique Commerciale") fournit des informations sur la politique commerciale liées aux activités de Natixis concernées par le statut d'internalisateur systématique.

Toute mise à jour ou modification de cette politique commerciale remplacera la précédente version et devra être considérée comme entrant immédiatement en vigueur une fois publiée sur ce site web.

1.2. Natixis agissant en qualité de IS Dans le cadre du règlement MIFID2

Le règlement MIFID 2 définit le statut d'internalisateur systématique en tant que "système de négociation bilatéral, impliquant l'intervention d'un prestataire de services d'investissement via lequel il exécute les ordres de ses clients en se portant contrepartie pour compte propre de manière organisée, fréquente et systématique".

Natixis a opté pour le statut d'internalisateur systématique ("IS") sur certains Instruments financiers et classes d'actifs.

La liste des instruments financiers pour lesquels Natixis a opté pour le statut d'internalisateur systématique est disponible sur le site Internet de Natixis : « Politique d'exécution des ordres et de sélection de Natixis ».

1.3. Transparence « pré-négociation »

Natixis respectera strictement la réglementation et divulguera les prix d'achat et de vente de tous les produits financiers couverts par son statut d'internalisateur systématique, sauf dans les cas prévus par la réglementation (« Waivers »). Des informations complémentaires peuvent être fournies sur demande à nos clients ayant accès au IS de Natixis.

1.4. Transparence post-négociation

Natixis se conforme strictement à la réglementation et transmettra à l'APA de son choix (Authorized Publication Arrangement), conformément à la réglementation, les prix et volumes négociés pour l'achat et la vente de tous les produits financiers couverts par son système IS, sauf dans certains cas définis par la réglementation (« Waivers »). Des informations complémentaires peuvent être fournies sur demande à nos clients ayant accès au IS de Natixis.



Lorsque des clients non-IS exécutent des transactions sur le IS de Natixis SI, Natixis prend en charge la publication telle qu'exigée par la réglementation.

2. Accès des clients aux services de Natixis IS

2.1. La priorité est donnée aux clients déjà référencés dans les systèmes de Natixis

Dans le cadre des négociations, Natixis en sa qualité d'IS ne pourra négocier avec toutes les contreparties et/ou opérations sans préciser préalablement les critères objectifs.

Dans ce contexte, Natixis pourrait limiter le service d'IS uniquement aux clients qui sont déjà connus de Natixis (répondant aux critères KYC) et qui ont passé avec succès toutes les étapes obligatoires de l'entrée en relation pour établir une relation commerciale ("Vetting" chez Natixis).

L'accès des clients aux services IS sera considéré selon des critères objectifs et non discriminatoires :

- Validation de toutes les étapes du processus KYC de Natixis ainsi que les étapes pour autoriser les relations avec les clients,
- Respectabilité et honorabilité du client, notamment en ce qui concerne les sanctions/sanctions légales, administratives et/ou réglementaires,
- La nature et l'historique des interventions des clients sur les marchés financiers, taille habituelle des ordres,
- Le profil client compatible avec le marché cible du produit et limites de risque attribuées à ce client compatible avec la transaction.

2.2. Critères d'acceptation des commandes et/ou des clients et limites de fonctionnement du SI Natixis

2.2.1. Critères d'acceptation du client

Dans la limite de ses obligations contractuelles et réglementaires, Natixis se réserve le droit de ne pas donner suite, de suspendre, de supprimer ou de restreindre l'accès au IS à ses clients, si elle estime que leur comportement porterait atteinte à l'équilibre de ce système ou aux autres clients participants, ou nuire aux marchés financiers en général.

2.2.2. Critères de taille maximale pour les ordres traitées sur l'IS de Natixis

En général, l'IS doit mettre en œuvre une gestion efficace des risques dans son mode de fonctionnement. Dans ce contexte, Natixis en tant que d'IS s'engage à promouvoir un système de négociation stable et efficace, conforme à la réglementation et à une gestion appropriée des risques.

Il est ainsi porté à l'attention des clients membres de Natixis que le système d'IS, comme tous les autres systèmes d'exécution d'ordres, doit respecter le mandat de risque attribué. Dans ce contexte, Natixis peut être amenée à rejeter des ordres s'ils semblent dépasser ce mandat de risque. Plus d'informations seront mises à la disposition de nos clients ayant accès au IS Natixis sur demande.



2.2.3. Critères de validité du prix

Il est ainsi porté à l'attention des clients membres du IS de Natixis, que le prix publié est valable pour une durée limitée, variable en fonction de la cinématique du marché pour les produits côtés, et dans tous les cas inférieurs à une minute. Les cotations pré-négociation de Natixis sont, par défaut, valables pour une seule transaction.

Natixis pourrait ne pas être en mesure d'effectuer une transaction si une telle transaction s'est produite quelques instants plus tôt avec un autre client de Natixis et si Natixis n'a pas eu le temps de retirer le prix affiché.

2.2.4. Autres critères

Natixis se réserve le droit de ne pas garantir, suspendre, annuler ou restreindre l'accès à l'exécution des clients dont les opérations ne sont pas conformes à la politique d'exécution de Natixis.